

Article paru le : 06 mars 2009

Châlons-en-Champagne



Le patron et l'incendiaire du Maroc devant la justice

Le Maroc, installé rue Jean-Jaurès, a été détruit par un incendie dans la nuit du 29 au 30 octobre 2006.

Nombre de Châlonnais ont encore en mémoire les petits plats et les savoureux desserts du restaurant Le Maroc, installé avenue Jean-Jaurès. Nombre d'entre eux se souviennent aussi qu'une nuit d'octobre 2006, l'établissement a été la proie des flammes.

Très vite, les policiers mettent la main sur l'incendiaire, un homme d'une trentaine d'années. Il a été hospitalisé avec des brûlures du deuxième degré à la main et à la face. « Détruit »

Au départ, ce dernier prétend s'être blessé en manipulant un poêle. Puis il reconnaît : « A l'époque ça n'allait pas fort, je me réconfortais au Maroc. A la fin du repas, le patron m'a dit : tu vois le bidon d'essence, tu connais mes intentions, soit tu le fais soit j'encaisse le chèque que ta mère m'a donné en caution pour la voiture. Ce n'est pas de la complicité, je n'avais pas de mauvaises intentions. J'avais entendu le patron du resto parler de brûler son établissement mais il ne me l'avait jamais demandé ! »

Le restaurateur en question, lui, nie farouchement avoir eu une telle intention.

Il affirme que son établissement fonctionnait, qu'il investissait, qu'il tenait sa place à la foire de Châlons, bref, pas de quoi se mettre en infraction pour décrocher une prime d'assurance. « Faux », s'insurge le propriétaire de l'immeuble qui s'est constitué partie civile. « Il m'avait proposé son activité, il voulait la vendre et en espérait une somme que je ne pouvais pas obtenir. »

Pour la défense du restaurateur, Me Focachon démonte la thèse de l'escroquerie, affirmant que le patron a été lui-même « détruit » par cet incendie. « Il est aujourd'hui poursuivi par les banques qui réclament le paiement de crédits qui courent toujours. A noter en outre que l'assureur ne s'est pas constitué partie civile alors que c'est la seule victime ».

De son côté, Me Robin, avocat de l'incendiaire, affirme que son client a été manipulé : « Il a agi à 90 % par amitié et à 10 % par crainte ».

Pour la substitut du procureur Delazzari, la sincérité du restaurateur est sujette à caution.

Quant à la culpabilité de celui qui a allumé le feu, elle ne fait pas de doute. Elle a requis 8 mois de prison dont 6 avec sursis pour l'incendiaire et 12 mois dont 4 ferme pour le restaurateur. Le jugement a été mis en délibéré au 1er avril.

S.V.